

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/AG/621312

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'intégralité de la séance est consultable sous forme d'une retransmission vidéo sur le site internet de la Ville rubrique le conseil municipal / année 2020 ou en suivant le lien ci-dessous :
<https://www.annemasse.fr/mairie/conseil-municipal/le-conseil-municipal/annee-2020>

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel d'Agglomération sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, maire d'Annemasse

Présents : MM. les membres du conseil municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Louiza LOUNIS
Madame Sylvie MÉLINE
Madame Géraldine VALETTE-GURRIERI

Mandataires :
Monsieur Nabil LOUAAR
Monsieur Yves FOURNIER
Monsieur Matthieu LOISEAU

Absents excusés :

Absents :
Madame Aïcha MAATOUGUI
Madame Leïla YESIL
Monsieur Djamel DJADEL

Secrétaire de Séance :

Madame Dominique LACHENAL

Nota Bene :

Monsieur Cüneyt YESILYURT (absent lors du vote de la question 1)
Monsieur Christian VERDONNET (absent lors du vote des questions 10 et 11)
Monsieur Frédéric GAILLARD (absent lors du vote de la question 11)
Monsieur Christian AEBISCHER (absent lors du vote de la question 19)
Madame Gulsun ERSOY (départ après le vote de la question 22)
Monsieur Yves FOURNIER (absent lors du vote de la question 25)

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SEANCE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

1) Désignation des représentants de la Ville dans les instances intercommunales - Modification de la représentation à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

RESSOURCES

Finances

2) Poursuites sur produits locaux - Convention de partenariat entre la commune d'Annemasse et le comptable public pour recouvrer les sommes dues à la Ville

3) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « La Glycine » sise rue du Château Rouge/Rue du Petit Malbrande

4) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF Habitat Sud Est – Opération « Skyline » sise 38/40 avenue de la Gare

5) Garantie d'emprunt – Erilia – Acquisition de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) / Opération « La Scala » 14 rue des Echelles – Prêt de 1 037 913 €

6) Garantie d'emprunt – Alfa3A – Acquisition de 14 logements modulaires PLAI situés Quai d'Arve – Prêt de 1

388 891 €

Ressources Humaines

7) Tableau des emplois - Modification

Réglementation générale et Vie Publique

8) Stationnement - Approbation de la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait post-stationnement (FPS) à intervenir entre l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI) et la Ville

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

9) Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n° 1

10) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain avenue Jules Ferry

11) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain au 46 rue du Vernand dans le cadre de l'aménagement de la rue du Vernand

Aménagement des espaces publics

12) Syane - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et sur les réseaux de télécommunication Rue du Vernand - Approbation du plan de financement de l'opération

Transition écologique

13) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 soumis au conseil municipal en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

14) Solidarités internationales - Versement d'une subvention à l'association "Les enfants de Sava"

Commerce et Économie de Proximité

15) Association Annemasse Commerces – Versement d'une subvention pour la mise en place de décorations pour les fêtes de fin d'année

16) Repos dominical des salariés - Dérogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2021 - Avis du conseil municipal

Jeunesse – Politique de la Ville

17) Accompagnement à la scolarité – Approbation des conventions de partenariat entre la Ville et les associations « Maison des Cultures » et « JennA » et octroi de subventions

18) Union sportive Annemasse-Gaillard (USA-G) – Versement d'une subvention

Sports

19) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – Versement du solde de la subvention 2020 aux clubs signataires

20) Convention d'objectifs – Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et Annemasse Handball Club et versement d'une subvention exceptionnelle

21) Appel à projets – Versement d'une subvention au Vélo Club d'Annemasse, aux Cyclotouristes Annemassiens Voiron-Salève, à Annemasse Ski Compétition et à la Foulée d'Annemasse

Vie culturelle et associative

22) Délégation de service public de Château-Rouge – Avenant n° 3 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge

23) Association OVVA (Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse) - Convention de partenariat à intervenir avec la Ville

24) Archives - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « 39/45 Esprit de Résistance en Région Annemassienne »

25) Complexe Martin Luther King - Convention entre Annemasse-Les Voiron Agglomération et la Ville en vue de l'utilisation du complexe pour l'organisation de rencontres professionnelles et d'événements par la Cité de la Solidarité Internationale, « PULS locomotive Ville durable » et leurs partenaires

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame Dominique LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Affaires Générales

* **Décision n° 2020.180** - Mise à disposition d'un local communal au profit de l'association ODAMAP au 36 rue du Château Rouge pour assurer la distribution de paniers de légumes

* **Décision n° 2020.181** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Carré 30 – Emplacement 79

* **Décision n° 2020.182** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement 10

* **Décision n° 2020.183** - Souscription d'une convention de réservation de 3 000 000 d'euros auprès de La Banque Postale

* **Décision n° 2020.184** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré J – Emplacement 33

* **Décision n° 2020.185** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 220 – Emplacement 35

- * **Décision n° 2020.186** - Délivrance d'une concession au cimetière n°3 - Colombarium 270 – Case 14
- * **Décision n° 2020.189** - Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la société Care Promotion pour le stationnement d'engins de chantier
- * **Décision n° 2020.190** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°3 - Carré 3 – Emplacement 17
- * **Décision n° 2020.191** - Mise à disposition de la salle du Môle de la Maison des Sports au profit de l'association B2A74 (Badminton Annemasse Agglo) pour pratiquer une activité physique
- * **Décision n° 2020.192** - Délivrance d'une concession au cimetière n°2 - Carré E – Emplacement 95
- * **Décision n° 2020.193** - Renouvellement d'une concession au cimetière n°2 - Carré K – Emplacement 37
- * **Décision n° 2020.194** - Vente en ligne d'un générateur vapeur agrivap pour un montant de 1 000 euros
- * **Décision n° 2020.195** - Vente en ligne d'une laveuse Eurovoirie City pour un montant de 1 890 euros
- * **Décision n° 2020.196** - Vente en ligne d'une balayeuse de stade pour un montant de 300 euros
- * **Décision n° 2020.197** - Vente en ligne d'un mini tracteur Iseki pour un montant de 2 420 euros

Marchés publics

→ *Décisions faisant l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

* **Décision n° 2020.187** - Souscription d'un contrat de maintenance du système de terminaux électroniques de procès verbaux (TEPV) installé au sein du service de Police Municipale avec la société IER – Indestat SAS, sise au 3 rue Salomon de Rothschild – 92150 Suresnes.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 19 décembre 2020, reconductible tacitement d'année en année (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours), sans que la durée totale du contrat n'excède 5 ans, soit au plus tard jusqu'au 18 décembre 2025.

Le coût annuel proposé pour la période initiale du 19 décembre 2020 au 18 décembre 2021 est de 2 686,00 € HT soit 3 223,20 € TTC. Ce prix sera révisé annuellement à chaque renouvellement, conformément à l'indice SYNTEC.

* **Décision n° 2020.188** - Mission d'accompagnement confiée au CAUE, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif ayant pour objet la promotion et la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

La mission porte sur l'accompagnement de la commune dans sa réflexion sur une analyse urbaine, patrimoniale et architecturale des constructions existantes dans le cadre du Plan local d'urbanisme de la Ville d'Annemasse.

La mission fera l'objet d'une convention entre la Ville et le CAUE. La convention définira le cadre général de la mission d'accompagnement dont le montant forfaitaire s'élève à 5 000 € net (cinq mille euros).

→ *Décisions ne faisant plus l'objet d'un acte matérialisé et numéroté*

* **Décision du 21/10/2020 – Avenant au marché n° 18 BEB 16** - Travaux de restructuration et extension de la grande salle de Château Rouge – Lot n°5

Il convient de prendre en compte un ensemble de modifications destinées à adapter le projet aux problématiques particulières recensées pendant les travaux (modification zone loge et modification implantation tapis de sols)

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20/10/2020,

l'avenant présenté est le suivant :

Avenant n°1 au lot n°5 sols souples attribué à SOLS CONFORTS – 74200 THONON LES BAINS

Marché initial : 66 237.88 € HT

Montant de l'avenant : 6 053.53 € HT

Nouveau montant du marché : 72 291.41 € HT

soit + 9.14 % par rapport au montant du marché initial

Bilan final :

Montant total du marché initial : 9 526 332,82 € HT

Montant global après avenants présentés à ce jour (comprenant les avenants passés précédemment sur d'autres lots) : 9 839 805,61 € HT, soit 3,29% du montant initial.

*** Décision du 21/10/2020 – Marché n° 20BEB02** – Acquisition et Installation d'un bâtiment modulaire pour le stade Henri Jeantet - Attribution du marché

Marché passé en procédure adaptée

Le présent marché a pour objet l'acquisition et l'installation d'un bâtiment modulaire à usage de salle de réception à destination des joueurs du club de football. Ce bâtiment provisoire sera implanté sur le terrain du stade Henri Jeantet (rue du Stade à Vétraz-Monthoux) et sera installé à côté de la buvette existante.

Délais d'exécution :

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois.

Démarrage du marché : à compter de la date de notification du marché

Mise en service des modules - réception : le 23 août 2021

Vu l'avis favorable de la commission achats du 20/10/2020,

le présent marché est attribué, après négociations, à :

Titulaire : HEXIS CM - 34110 FRONTIGNAN

Montant de l'offre en € HT : 193 946,25 (offre de base)

*** Décision du 23/10/2020 – Marché n°20BEB04** – Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Dans un contexte de pénurie médicale, la ville souhaite rénover et aménager les locaux situés sur le toit du centre commercial, actuellement occupé par Pôle Emploi pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Ce quartier est classé en quartier prioritaire Politique de la Ville et la réalisation de la Maison de santé fait partie intégrante du programme opérationnel défini dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain 2019-2024 d'Annemasse Agglo pour le quartier du Perrier Livron Château Rouge, contractualisée avec l'ANRU et ses partenaires.

Les objectifs de l'opération sont les suivants : création d'un espace médecin, création d'un espace rééducation, création d'un espace infirmier, création d'un espace ostéopathe et social, création de surfaces communes, rénovation des locaux.

Pour réaliser ce projet, la Ville va confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire extérieur.

La mission de maîtrise d'œuvre est décomposée comme suit :

- tranche ferme :

- mission de base : DIAG, ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR (missions d'études et de suivi de travaux)
- mission complémentaire TDS (traitement de la signalétique)
- mission complémentaire SSI (coordination sécurité incendie)

- tranche optionnelle 1 : mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 600 000 €HT

Attribution du marché après avis favorable de la commission achats du 20/10/2020 au groupement suivant dans les conditions suivantes :

Groupement M'ARCHITECTE – 74 Scionzier (architecte mandataire) / Bureau FOURNIER MOUTHON – 74 Viuz en Sallaz (fluides) / Bureau CROZET - 74 La Tour (structure) / REZ'ON – 74 Villaz (acoustique)

- Total tranche ferme : 67 500 €HT (taux de rémunération 11,25 %) :

- forfait provisoire de rémunération mission de base : 63 000 €HT
- missions complémentaires 4 500 €HT

- Tranche optionnelle 1 : mission OPC : 7 200 €HT (taux : 1,20 %)

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 17 mois (hors période de parfait achèvement).

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée à la notification du marché.

*** Décision du 09/11/2020 - Avenant n°1 au marché n°19EVE01 - Festival des arts de la rue Bonjour l'hiver**

Le présent marché est conclu avec la société Le Théâtre la Toupine - 74 501 EVIAN cedex

Objet : Dédommagement des prestataires événementiels dans le cadre de l'annulation du festival des arts de la rue « Bonjour l'Hiver » due au COVID-19.

- Paiement de 20% de la prestation totale (= commission pour le Théâtre de la Toupine)
- Paiement de 15% du montant du cachet des compagnies programmées en dédommagement du "blocage" des dates (versement fait à la Toupine pour redistribution aux compagnies).

Monsieur le Maire souhaite affirmer sa solidarité envers le milieu culturel.

*** Décision du 09/11/2020 – Avenant au marché n° 20AEP01 – Travaux de construction d'un dallage sur la partie ouest de la place de l'Hôtel de Ville**

Ce marché passé en procédure adaptée a été attribué en mars 2020 à :

ID VERDE SASU - 6 impasse du bois 74370 METZ-TESSY pour un montant de 48 791.07 €HT

Les travaux sont en cours de réalisation ; des modifications sont à prendre en compte par avenant.

L'objet du présent avenant consiste à prendre en compte des travaux nécessaires afin d'assurer l'évacuation des eaux pluviales sur le nouveau dallage en respectant une pente calculée par l'entreprise.

Il consiste également à prendre en compte les travaux nécessaires pour modifier l'évacuation de la borne fontaine qui se déverse actuellement vers un arbre qui se trouve être trop arrosé.

Prestations objet de l'avenant	Prix HT
FTM1/1 : Création d'un regard collecteur EP	807,50 €
FTM1/2 : Raccordement trop plein puits perdu sous borne fontaine	580,00 €
FTM1/3 : Remplacement dalles calcaires par des dalles granit	1 275,00 €
TOTAL HT	2 662,50 €

Par ailleurs les délais sont prolongés de 15 jours jusqu'au 20/11/2020.

Bilan financier :

Avenant n°1

Marché initial..... 48 791.07 € H.T

Montant avenant n°1..... 2 662.50 € H.T

Nouveau montant du marché 51 453.57 € H.T

soit + 5.46 % par rapport au montant du marché initial.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque le contentieux des élections électorales suite à une intervention de Monsieur Maxime GACONNET dans la presse locale.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**AFFAIRES GENERALES****1) Désignation des représentants de la Ville dans les instances intercommunales - Modification de la représentation à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal a procédé, par délibération en date du 08 juin 2020, à la désignation des représentants de la Ville à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Suite à une erreur matérielle concernant le nom du suppléant, il est proposé au conseil municipal de modifier cette représentation.

Il est rappelé que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;
- de modifier la représentation de la Ville à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), comme suit :

Ancienne désignation	Nouvelle désignation
1 titulaire : Mme Dominique LACHENAL 1 suppléant : M. Christophe BORREL	1 titulaire : Mme Dominique LACHENAL 1 suppléant : M. Christian AEBISCHER

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

DECIDE de modifier la représentation de la Ville à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT), comme mentionné ci-dessus.

RESSOURCES**Finances****2) Poursuites sur produits locaux - Convention de partenariat entre la commune d'Annemasse et le comptable public pour recouvrer les sommes dues à la Ville****Rapporteur : Dominique LACHENAL**

Les produits locaux représentent une part importante des recettes des budgets des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions de titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin :

- d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux,
- de cibler les actions sur les dossiers à enjeux,
- d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non valeur.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités locales, les instructions comptables N° 11-022-MO et 11-008-MO et la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux (seuils et diligences) entre la commune et le comptable public.

Ceci étant exposé,

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux, entre la commune d'Annemasse représentée par son Maire, Monsieur Christian DUPESSEY, et le comptable public responsable de la Trésorerie d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de conclure une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux, entre la commune d'Annemasse représentée par son Maire, Monsieur Christian DUPESSEY, et le comptable public responsable de la Trésorerie d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat – Opération « La Glycine » sise rue du Château Rouge/Rue du Petit Malbrande

Rapporteur : Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n° 2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 14 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 15 logements PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « La Glycine » sise rue du Château Rouge/Rue du Petit Malbrande.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglomération du 25 septembre 2020, à 146 000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	109 500 €
- Ville d'Annemasse	36 500 €

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 29 logements (14 PLUS et 15 PLAI), réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « La Glycine » sise rue du Château Rouge/Rue du Petit Malbrande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Chaleil- -Dos Ramos qui vote contre,

ACCEPTÉ les termes de la convention à intervenir pour la construction de 29 logements (14 PLUS et 15 PLAI), réalisée par Haute-Savoie Habitat, opération « La Glycine » sise rue du Château Rouge/Rue du Petit Malbrande ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

4) PLH - Convention financière entre Annemasse-Les Voirons agglomération, la Ville d'Annemasse et ICF Habitat Sud Est – Opération « Skyline » sise 38/40 avenue de la Gare

Rapporteur : Michel BOUCHER

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, et dans le cadre du 3ème Programme Local de l'Habitat 2012/2017, prorogé jusqu'à adoption du prochain par délibération du conseil communautaire n° 2018-0030 en date du 28 février 2018, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse-Les Voirons Agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 1 200 € à 9 000 € par logement.

Aussi, il convient de signer la convention à intervenir pour la construction de 2 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 1 logement PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) réalisée par ICF Habitat Sud Est, opération « Skyline » sise 38/40 avenue de la Gare.

Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération. En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Président d'Annemasse Agglomération du 7 octobre 2020, à 15 500 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	11 625 €
- Ville d'Annemasse	3 875 €

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention à intervenir pour la construction de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI), réalisée par ICF Habitat Sud Est, opération « Skyline » sise 38/40 avenue de la Gare ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

La commune d'Annemasse s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire, sur ordre d'Annemasse Agglo.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Chaleil- -Dos Ramos qui vote contre,

ACCEPTÉ les termes de la convention à intervenir pour la construction de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI) réalisée par ICF Habitat Sud Est, opération « Skyline » sise 38/40 avenue de la Gare ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**5) Garantie d'emprunt – Erilia – Acquisition de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) / Opération « La Scala »
14 rue des Echelles – Prêt de 1 037 913 €**

Rapporteur : Michel BOUCHER

Par courrier en date du 20 octobre 2020, la société Erilia a sollicité l'octroi, par la commune d'Annemasse, de la garantie à hauteur de 100 % d'un volume d'emprunt total s'élevant à 1 037 913 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 7 logements situés 14 rue des Echelles à Annemasse, programme « La Scala », la présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 113820 en annexe, signé entre ERILIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Chaleil- -Dos Ramos qui vote contre,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 037 913 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 113820, constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Garantie d'emprunt – Alfa3A – Acquisition de 14 logements modulaires PLAI situés Quai d'Arve – Prêt de 1 388 891 €

Rapporteur : Michel BOUCHER

Par courrier en date du 21 octobre 2020, l'association Alfa3A a sollicité l'octroi, par la commune d'Annemasse, de la garantie à hauteur de 100 % d'un volume d'emprunt total s'élevant à 1 388 891 euros contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 14 logements modulaires situés quai d'Arve à Annemasse, la présente garantie étant sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 114163 en annexe, signé entre ALFA3A, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Chaleil- -Dos Ramos qui vote contre,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 388 891 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114163, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ressources Humaines

7) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Maryline BOUCHÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2018 modifié,

Considérant que les besoins du service nécessitent de procéder aux modifications ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer les emplois suivants :

- 2 postes d'assistant administratif (grade relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, filière administrative, catégorie C) à mi-temps, équivalant à 17 heures 30 par semaine, pour le service Education ;
- de supprimer l'emploi suivant :
- 1 poste d'adjoint à la responsable de service (grade relevant du cadre d'emplois des attachés, filière administrative, catégorie A), à temps complet, pour le service Education ;
- d'approuver le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel seront inscrits au budget de la Ville.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca qui s'abstient,

DECIDE de créer les deux postes mentionnés ci-dessus ;

DECIDE de supprimer le poste mentionné ci-dessus ;

APPROUVE le tableau des emplois modifié qui prendra effet au 1er décembre 2020.

Réglementation générale et Vie Publique

8) Stationnement - Approbation de la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du forfait post-stationnement (FPS) à intervenir entre l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI) et la Ville

Rapporteur : Christian AEBISCHER

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 ont modifié les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Avant cette date, le non-paiement du stationnement constituait une infraction pénale. A partir du 1^{er} janvier 2018, le stationnement est devenu une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement par horodateur est assimilé au choix du post-stationnement (« forfait de post-stationnement »). Ce forfait de post-stationnement (FPS) constitue une redevance et son montant est fixé par les communes.

Pour la mise en œuvre de ces modalités, les communes doivent conclure une convention avec l'**Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI)** qui est un établissement public français rattaché au ministère de l'Intérieur et qui contribue à la politique publique de lutte contre l'insécurité routière sur le territoire national.

Deux possibilités sont offertes :

1. conclure une convention de partenariat en cycle complet. Dans cette hypothèse, les communes confient à l'ANTAI la gestion et la collecte des FPS (envoi de l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation) ainsi que la gestion et le recouvrement des FPS impayés ;
2. conclure une convention de partenariat en cycle partiel. Dans cette hypothèse, les communes confient à l'ANTAI uniquement la gestion et le recouvrement des FPS impayés, la gestion et la collecte des FPS étant gérée directement par la collectivité ou par le biais d'un tiers-contractant.

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2016, l'avenant n° 8 à la convention de délégation du service public du stationnement et confié au délégataire SAGS, la surveillance du stationnement payant ainsi que la gestion et la collecte des FPS.

De ce fait, la Ville n'a sollicité l'ANTAI que pour la gestion et le recouvrement des FPS impayés. Dans ce contexte, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 23 novembre 2017, la conclusion d'une convention entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la Ville d'Annemasse, convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, l'ANTAI intervient si le forfait de post-stationnement n'a pas été réglé dans sa totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement. Dans ce cas, la procédure de recouvrement forcé est déclenchée. L'ANTAI tient le rôle d'ordonnateur. Il lui appartient d'émettre le titre exécutoire en vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration consécutive dont le produit est affecté à l'État. Pour ce faire, la société SAGS ayant délivré l'avis de paiement du forfait de post-stationnement transmet à l'ANTAI, par voie dématérialisée, les informations nécessaires à l'établissement de ce titre exécutoire. Les montants ainsi recouverts au titre du FPS sont reversés mensuellement à la Ville par l'ANTAI.

Enfin, dans le cas où le FPS et la majoration ne sont pas réglés, une procédure de recouvrement forcé est initiée par le comptable public et s'effectue selon les mêmes procédures que celles applicables au recouvrement des amendes pénales.

La convention précitée arrivant à échéance, il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour les années 2021, 2022 et 2023.

Cette convention définit les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la Ville, à traiter en phase exécutoire les FPS impayés. La convention a également pour objet de régir l'accès au service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé "Service FPS-ANTAI",

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir entre l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTAI) et la Ville pour la période 2021 - 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention à intervenir entre l'Agence nationale de traitement informatisé des infractions (ANTA) et la Ville pour la période 2021 - 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Urbanisme et Foncier

9) Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification n° 1

Rapporteur : Michel BOUCHER

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Annemasse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017. Il a fait l'objet de deux modifications **simplifiées**.

Par arrêté municipal en date du 27 janvier 2020, une procédure de modification du PLU a été engagée.

Cette procédure a pour principaux objectifs de préciser certains points du règlement, de renforcer les règles de la zone UC pour mieux préserver les secteurs pavillonnaires, d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'intégrer un nouveau Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et d'ajouter des bâtiments et arbres remarquables.

Plus précisément, les rectifications consistent à :

- Modifier la pièce n°3 (OAP) par l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur stratégique situé au niveau de l'îlot rue du Docteur Favre, rue des Alpes ;
- Intégrer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au règlement écrit et graphique, en vue d'un projet de restructuration de voiries via la création d'un giratoire sur la route d'Etrembières ;
- Faire évoluer le règlement graphique, ainsi que le rapport de présentation annexe et le tableau des surfaces correspondant aux changements suivants :
 - l'ajout de cinq emplacements réservés afin de procéder à des régularisations et élargissement de voiries,
 - l'ajout de quatre emplacements réservés afin de créer et d'étendre des parcs et espaces verts urbains,
 - l'extension d'un emplacement réservé afin de créer un aménagement d'ensemble sur un espace non bâti,
 - l'ajout d'une marge de recul sur la zone UB située au niveau de la route de Thonon qui est un axe très fréquenté, avec modification de la légende,
 - l'agrandissement de zones pavillonnaires pour des raisons de cohérences urbaines,
 - l'extension de la zone naturelle située entre la rue des Allobroges et la zone Ne (correspondant aux cimetières),
 - l'extension de la zone UBc, afin de régulariser une situation commerciale déjà existante sur le tènement du carrefour market, route de Bonneville,
 - l'ajout d'arbres protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, rue de Genève et rue des Eaux Belles,
 - l'ajout d'un espace vert protégé rue de Genève,
 - le classement de deux bâtiments remarquables dont un rue du Commerce et un rue du Salève ;
- Faire évoluer le règlement écrit au travers de :
 - la modification des articles 2 sur les occupations admises sous conditions :
 - ° Intégration des dispositions sur les logements sociaux et abordables en zone UC,
 - ° Précisions apportées sur les obligations en cas de réhabilitations en zones UA et UB,
 - ° Intégration de dispositions sur l'habitat participatif en zone UB.
 - la modification de l'article 6 pour permettre les constructions en surplomb de la marge de recul à partir du niveau R+1 en zone UA,
 - la modification de l'article 7 afin d'imposer un recul, sous-sol compris, par rapport aux limites séparatives en zone UA,
 - la modification des articles 9 sur l'emprise au sol :
 - ° Introduction d'un CES de sous-sol en zone UC,
 - ° Amélioration de la règle pour une meilleure compréhension en zone UB.

- la modification des articles 10 relatifs à la hauteur des constructions, visant à :
 - ° préciser l'interdiction de création de logement dans les combles en zones UA et UB,
 - ° préciser les dispositions requises pour bénéficier du bonus écologique en zone UB,
 - ° apporter des précisions en zone UA pour une meilleure compréhension,
- la modification des articles 11, aspect extérieur en zones UA, UB et UC pour faire évoluer la règle avec l'intégration de dispositifs de production d'énergie solaire en toiture,
- la modification des articles 12 sur le stationnement en zones UA et UB à travers l'augmentation du nombre de places de stationnement pour les constructions nouvelles en zone « hors secteur A et B »,
- la modification des articles 13 relatifs aux espaces verts, visant à :
 - ° renforcer la protection des EBC en zones UA et UB,
 - ° préciser la règle en zones UB et UX,
- la modification des articles 15 en zones UA et UX par un renforcement de la règle en matière de performances énergétiques des bâtiments,
- la modification du lexique pour une meilleure compréhension et harmonisation entre les définitions et le corps du règlement.

La procédure de modification a été mise en œuvre car les modifications réglementaires et graphiques n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière..., ne comportent pas de risques graves de nuisances. De plus, les modifications présentées s'inscrivent dans la continuité des objectifs fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme. L'économie générale du PADD n'est donc pas modifiée.

Par décision du 23 juin 2020, après examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré que le projet de modification du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément à la réglementation, le dossier a été soumis à enquête publique du lundi 17 août 2020 au mardi 22 septembre 2020 inclus, soit pendant une durée totale de 37 jours.

Le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Annemasse. Un dossier dématérialisé de la modification a été rendu accessible sur le site internet de la Ville d'Annemasse, pour consultation et téléchargement. Une adresse de messagerie électronique a été ouverte pour recueillir les observations et propositions du public : « plu.enquetepublique@annemasse.fr ». Ces dernières pouvaient également être adressées par courrier postal.

Monsieur Jean-Pierre LAFOND a été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 mars 2020.

Il s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qui se sont tenues en mairie d'Annemasse les :

- mardi 1^{er} septembre 2020,
- samedi 12 septembre 2020,
- mardi 22 septembre 2020.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse, à la rubrique annonces légales, pour porter à la connaissance du public la date d'ouverture de l'enquête et ses modalités :

- publication dans le journal « Le Dauphiné libéré » le 30 juillet 2020,
- publications dans le journal « Le Messager » le 30 juillet 2020,
- publication dans le journal « Le Dauphiné libéré » le 20 août 2020,
- publication dans le journal « Le Messager » le jeudi 20 août 2020.

Durant l'enquête, 14 personnes ont été reçues lors des permanences du commissaire enquêteur. Sept observations ont été déposées ou envoyées et insérées dans le registre d'enquête publique. Une lettre recommandée et un courriel ont été reçus hors délai, le 1^{er} octobre 2020, et annexés au registre.

Sept avis des personnes publiques associées sont parvenus en Mairie dans le cadre de la présente enquête publique :

- la Chambre de commerce et d'industrie donne, par courrier du 3 juin 2020, un avis favorable à cette modification ;
- le SDIS rappelle, par courrier du 8 juin 2020, les mises en conformité et aménagements rendus nécessaires par la modification du PLU et la prise en compte d'éventuelles canalisations de transport sur le territoire de la commune ;

- GRT GAZ demande, par courrier du 30 juin 2020, de rappeler dans le règlement du PLU les obligations et interdictions liées à la présence de l'ouvrage de transport ;

- la Direction Départementale des Territoires souligne, par courrier du 21 juillet 2020, la qualité du PLU et formule une remarque concernant les dispositions de mixité sociale en suggérant une obligation de 25% de logements en accession sociale pérenne de type bail réel solidaire en zone UA, UB et UC, plutôt que l'exemption d'obligation de mixité sociale pour les programmes au sein d'un îlot ou contigus à un îlot comportant 35% ou plus de LLS (logements locatifs sociaux) ;

→ La Ville répond que cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine procédure.

- la Commune de Vétraz-Monthoux transmet, par courrier du 3 août 2020, la délibération de son conseil municipal en date du 20 juillet 2020 donnant un avis favorable à cette modification ;

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat donne, par courrier du 18 août 2020, un avis favorable sous réserve que le classement en UBc à proximité du Carrefour Market soit revu pour encourager le renforcement des polarités existantes notamment en centre-ville et que, pour l'OAP docteur Favre, les nouveaux locaux commerciaux soient proposés en priorité aux commerçants et artisans déjà implantés sur Annemasse.

→ La Ville répond que la collectivité maintient son classement en zone UBc en lien avec le Carrefour Market existant. Cette modification vient régulariser une situation existante ;

- la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération émet, par courrier du 28 août 2020 retranscrivant la délibération du bureau communautaire en date du 25 août 2020, un avis favorable au projet de modification et souligne la prise en compte positive des enjeux environnementaux et d'habitats, ce qui est cohérent avec les orientations du SCOT, du PLH et du Plan Climat Air Energie Territorial.

En dehors des avis des personnes publiques associées, sept observations ont été émises dans le cadre de l'enquête.

° Les modifications réglementaires proposées par le projet concernent des corrections et des ajustements précisant certains points du règlement pour en limiter les possibilités d'interprétation. Celles-ci n'ont pas donné lieu à des observations nécessitant leur remise en cause.

° Les modifications graphiques proposées ayant pour objet la correction d'oublis et des rectifications d'erreurs de tracé ou d'extension marginale de zone n'appellent pas d'observations.

° L'extension de la zone UC du clos Dupanloup à trois maisons se situant en face, sur la rue Adolphe Magnin et actuellement en zone UA du PLU : cette extension a suscité plusieurs réactions de personnes qui considèrent que ces trois maisons ne participent pas à la continuité pavillonnaire de la zone UC existante.

° Le classement d'un Espace Vert Protégé (EVP) et d'arbres sur la rue de Genève permet la conservation et le renforcement de la masse végétale sur ce secteur urbain. Ces îlots de verdure comportent entre autres, un cèdre de 25 m de haut et de houppier et deux marronniers, ce qui constitue une masse végétale significative en entrée de ville et un poumon vert pour l'habitat collectif voisin.

° La proposition de classement d'arbres et de bâtiments remarquables a permis de constater, d'après le diagnostic d'un expert forestier, que l'un des deux cèdres implantés sur la parcelle A n° 1922 située rue des Eaux Belles est mort. Sa protection ne se justifie plus.

° Le périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) de l'îlot de la rue d'Etrembières semble judicieux pour éviter d'exposer de nouveaux bâtiments aux nuisances éventuelles que pourra créer le giratoire actuellement à l'étude.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, daté du 16 octobre 2020, à la Ville. Il a émis dans ses conclusions un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de supprimer la proposition de classement du cèdre implanté côté impasse Laphin sur la parcelle A n°1922 et il suggère de prendre en compte la demande des habitants des maisons de la rue Adolphe Magnin qui porte sur le maintien des limites actuelles de la zone UA.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-41, L. 153-43 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Annemasse approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017, modifié par procédures simplifiées suite aux délibérations du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 et du 27 juin 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° URB/GB/597476/1 en date du 27 janvier 2020 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 10 mars 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Pierre LAFOND en qualité de commissaire enquêteur, sous la référence E20000042/38 ;

Vu l'arrêté municipal n° URB/GB/599238/3 en date du 21 juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU, du lundi 17 août 2020 au mardi 22 septembre 2020 ;

Vu les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 16 octobre 2020 donnant un avis favorable au projet de modification n° 1 sous réserve de supprimer la proposition de classement du cèdre implanté sur la parcelle A n° 1922 rue des Eaux Belles et suggérant de prendre en compte la demande des habitants des maisons de la rue Adolphe Magnin de maintien des limites actuelles de la zone UA ;

Considérant que ce projet et les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ; ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des observations formulées par le commissaire enquêteur dans ses conclusions, à savoir la suppression du classement du cèdre implanté sur la parcelle A n° 1922 et le maintien en zone UA des 3 maisons de la rue Adolphe Magnin.

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;
- de dire que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera tenue à la disposition du public à la mairie (au service Urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mme Mayca, Mme Valette-Gurrieri, M. Loiseau et M. Yesilyurt qui s'abstiennent,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Annemasse durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs ;

DIT que la présente délibération sera tenue à la disposition du public à la mairie (au service Urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

10) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain avenue Jules Ferry

Rapporteur : Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse est propriétaire de diverses parcelles avenue Jules Ferry, au lieu-dit « Château Rouge », soit pour les détenir en pleine propriété, soit pour les avoir fait acquérir en portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74). Une partie de ces parcelles est actuellement aménagée en parking public.

Le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire au sein de l'îlot dénommé « îlot des Trois Places » nécessite l'acquisition des biens appartenant à la SCI TROIS PLACES, soit la parcelle cadastrée section A numéro 583 et la demi-part indivise de la parcelle cadastrée section A numéro 1534, l'autre demi-part étant propriété de l'EPF74 pour le compte de la Ville.

Il est précisé que ces parcelles sont concernées au Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse par l'emplacement réservé numéro 13 en vue de l'aménagement de l'îlot situé entre la place Clémenceau et le centre culturel Château Rouge.

Une négociation amiable a donc été engagée avec le propriétaire qui accepte, par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, de vendre ses biens à la Ville moyennant le prix net de 800 000,00 € (huit cent mille euros).

Ceci étant exposé,

Vu les avis de France Domaine en date du 23 juin 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir les biens de la SCI TROIS PLACES au sein de l'îlot des Trois Places, avenue Jules Ferry, soit la parcelle cadastrée section A numéro 583 et la demi-part indivise de la parcelle cadastrée section A numéro 1534 ;
- de dire que l'acquisition foncière aura lieu moyennant le prix net de 800 000,00 € (huit cent mille euros) et que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'acquérir les biens de la SCI TROIS PLACES au sein de l'îlot des Trois Places, avenue Jules Ferry, soit la parcelle cadastrée section A numéro 583 et la demi-part indivise de la parcelle cadastrée section A numéro 1534 ;

DIT que l'acquisition foncière aura lieu moyennant le prix net de 800 000,00 € (huit cent mille euros) et que les frais notariés seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente.

11) Acquisition foncière - Acquisition d'un terrain au 46 rue du Vernand dans le cadre de l'aménagement de la rue du Vernand

Rapporteur : Michel BOUCHER

La Ville d'Annemasse va procéder au réaménagement de la rue du Vernand dans toute sa longueur (de la rue de Valeury à la route de Bonneville) en raison de son état de dégradation et pour favoriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Pour permettre ces travaux, quelques acquisitions de terrains doivent être réalisées afin d'aménager les trottoirs et les intégrer dans le domaine public communal. Des négociations foncières ont donc été engagées pour la réalisation de la tranche 1 qui s'étend de la rue de Valeury jusqu'au niveau du n° 46 de la rue du Vernand.

La parcelle cadastrée section A numéro 1354 sise à l'angle de la rue du Vernand et de la rue de la Drague, est concernée par le projet pour une emprise d'environ 70 m².

Il a donc été proposé au propriétaire, M. Michel LEMARIN, d'acquiescer son terrain aux conditions suivantes qu'il a acceptées :

- versement d'une indemnité principale de 50 € le m² de terrain, étant précisé que le montant sera ajusté en fonction des m² réels mesurés par un géomètre-expert,
- versement d'une indemnité fixe de remploi de 1 500 €, en raison de la présence de l'emplacement réservé n° 44 grevant un terrain d'aisance au profit de la Ville d'Annemasse dans le Plan Local d'Urbanisme.

Ceci étant exposé,

Considérant que le montant de l'indemnité est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente par M. Michel LEMARIN au profit de la Ville d'Annemasse d'une emprise de terrain d'environ 70 m² au droit de la parcelle cadastrée section A numéro 1354, étant précisé que la surface réelle sera mesurée par un géomètre-expert ;
- de dire que la cession aura lieu moyennant le versement d'une indemnité principale de 50 € le m² de terrain à laquelle s'ajoute une indemnité fixe de remploi de 1 500 € ;
- de dire que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la vente par M. Michel LEMARIN au profit de la Ville d'Annemasse d'une emprise de terrain d'environ 70 m² au droit de la parcelle cadastrée section A numéro 1354, étant précisé que la surface réelle sera mesurée par un géomètre-expert ;

DIT que la cession aura lieu moyennant le versement d'une indemnité principale de 50 € le m² de terrain à laquelle s'ajoute une indemnité fixe de remploi de 1 500 € ;

DIT que les frais inhérents à la conclusion de la vente seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Aménagement des espaces publics**12) Syane - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et sur les réseaux de télécommunication Rue du Vernand - Approbation du plan de financement de l'opération****Rapporteur : Pascal SAUGE**

Dans le cadre de la requalification et de l'aménagement de la rue du Vernand, la Commune d'Annemasse a sollicité le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) pour étudier la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques.

L'étude réalisée prévoit l'enfouissement des réseaux aériens (électricité, éclairage public et réseaux de télécommunications).

Les travaux sont organisés en trois tranches (une tranche ferme et deux tranches optionnelles). La tranche ferme sera exécutée en 2020-2021. Les tranches optionnelles sont programmées respectivement en 2022 et 2023 et pourront être déclenchées par un ordre de service de chaque maître d'ouvrage.

Le montant de l'opération, de la participation financière communale et de la contribution de la Commune au budget de fonctionnement du SYANE est arrêté comme suit :

	Montant de l'opération	Montant de la participation financière communale	Montant de la contribution au budget de fonctionnement du SYANE
Tranche ferme	121 359 €	71 322 €	3 640 €
Tranche optionnelle 1	147 573 €	89 268 €	4 427 €
Tranche optionnelle 2	127 184 €	78 588 €	3 816 €
TOTAL	396 116 €	239 178 €	11 883 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération dans le cadre de son programme de travaux d'électrification de l'année 2020, il convient que la Commune d'Annemasse :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée,
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement et la répartition financière pour chaque tranche de travaux, tels que précisés ci-dessus ;
- de s'engager à verser au SYANE pour chaque tranche, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC), sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

	Montant à verser	Imputation budgétaire
Tranche ferme	2 912 €	62878/822
Tranche optionnelle 1	3 542 €	62878/822
Tranche optionnelle 2	3 053 €	62878/822
TOTAL	9 507 €	

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- de s'engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel de chaque tranche, soit :

	Montant à verser	Imputation budgétaire
Tranche ferme	57 058 €	2041582/822
Tranche optionnelle 1	71 414 €	2041582/822
Tranche optionnelle 2	62 870 €	2041582/822
TOTAL	191 342 €	

Le solde de chaque tranche sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de M. Aebischer qui ne participe pas au vote,

APPROUVE le plan de financement et la répartition financière pour chaque tranche de travaux, tels que précisés ci-dessus ;

S'ENGAGE à verser au SYANE pour chaque tranche, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC), sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux ;

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel de chaque tranche. Le solde de chaque tranche sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

Transition écologique

13) SPL d'Efficacité Energétique OSER - Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 soumis au conseil municipal en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Nicolas LEBEAU-GUILLOT

Par délibération en date du 16 septembre 2015, le conseil municipal a accepté la prise de participation de la Ville dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) d'Efficacité Energétique OSER à hauteur de 33 800 €.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, concernant leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que *"les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres."*

Il est ici rappelé que le conseil municipal a, par délibération du 8 juin 2020, désigné Monsieur Nicolas LEBEAU-GUILLOT, conseiller municipal délégué en charge de la transition énergétique, en tant que représentant de la commune d'Annemasse aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au conseil d'administration.

Le rapport de gestion de la SPL d'Efficacité Energétique OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2019 est transmis au conseil municipal.

Il révèle que l'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaire de 7 753 794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- un bénéfice de 11 446 euros,
- et sur le plan opérationnel, la signature de 3 marchés d'audits énergétiques, le lancement de 8 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage, de 2 missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la livraison de 3 opérations réalisées en BEA (Bail Emphytéotique Administratif) et de 2 opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage.

Au vu de ce qui précède,
Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique pour l'exercice 2019, tel que présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique pour l'exercice 2019, tel que présenté au conseil municipal.

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Action sociale et solidaire

14) Solidarités internationales - Versement d'une subvention à l'association "Les enfants de Sava"

Rapporteur : Ramona DESSEMOND

L'association Les Enfants de Sava œuvre au profit de la scolarisation des enfants malgaches de la région de Sava et Diana au nord de Madagascar. Son action principale consiste à réhabiliter des écoles d'une part, et à doter les enfants de fournitures scolaires de base d'autre part.

L'association mène actuellement un projet de construction d'une annexe adossée à la mairie de Maroambihy - appartenant au district de Sambava situé dans la région de Sava - dont le coût total est estimé à 35 500 € et qui est destinée à abriter une bibliothèque, une cantine et une salle de repos. L'association a sollicité une aide de la Ville pour mener à bien son projet.

Ceci étant exposé,

Considérant que le projet global de l'association est intéressant car :

- l'objet social concerne l'accès à l'éducation,
- l'association est implantée en France et à Madagascar, ce qui garantit un échange constructif et en lien avec la réalité des besoins locaux,
- l'association s'implique fortement dans la vie associative et culturelle annemassienne,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'apporter un soutien ponctuel à l'association Les Enfants de Sava pour la seule action de prise en charge des fournitures scolaires de base des enfants malgaches de la région de Sava et Diana ;
- de verser en conséquence à l'association Les Enfants de Sava une subvention de 1 500 euros qui permettra notamment de renouveler le matériel éducatif vétuste mis à disposition des enfants scolarisés à Maroambihy.

La dépense est prévue au budget 2020 - Imputation 6574 / 048 :

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'apporter un soutien ponctuel à l'association Les Enfants de Sava pour la seule action de prise en charge des fournitures scolaires de base des enfants malgaches de la région de Sava et Diana ;

DECIDE de verser en conséquence à l'association Les Enfants de Sava une subvention de 1 500 euros qui permettra notamment de renouveler le matériel éducatif vétuste mis à disposition des enfants scolarisés à Maroambihy.

Commerce et Économie de Proximité

15) Association Annemasse Commerces – Versement d'une subvention pour la mise en place de décorations pour les fêtes de fin d'année

Rapporteur : Amine MEHDI

Afin de participer à l'attractivité du centre-ville pour les fêtes de fin d'année, l'association Annemasse Commerces souhaite mettre l'accent sur les décorations de Noël en favorisant la pose de vitrophanie sur les vitrines et en installant une décoration lumineuse sur la place Jean Deffaugt. Pour réaliser cette dernière action, l'association compte faire appel à une agence événementielle locale.

La mise en place de l'ensemble de ces décorations est estimée à environ 10 000 euros TTC. L'association Annemasse Commerces n'ayant pas les fonds nécessaires pour financer l'intégralité de ces projets, elle a adressé à la Ville une demande de subvention d'un montant de 5 500 € afin d'équilibrer son budget.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'association Annemasse Commerces contribue au rayonnement du centre-ville et que son projet de décoration des commerces et de la Place Deffaugt s'inscrit pleinement dans la politique de dynamisation du commerce de proximité menée par la Ville,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de 5 500 € à l'association Annemasse Commerces, la dépense en résultant étant inscrite au budget de la Ville - Compte 6574 / 94.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention de 5 500 € à l'association Annemasse Commerces.

16) Repos dominical des salariés - Drogations pour l'ouverture des commerces au cours de l'année 2021 - Avis du conseil municipal

Rapporteur : Amine MEHDI

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-1 et suivants qui disposent notamment qu'il est « interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » et que « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche », avec un repos hebdomadaire de 24 heures et 11 heures de repos quotidien.

Cependant, des dérogations de droit sont prévues. En effet, au principe législatif du repos dominical des salariés, le Code du travail apporte des exceptions, permanentes ou temporaires, liées aux exigences de la vie économique et sociale.

Concernant les dérogations accordées par le maire après avis du conseil municipal visant les commerces de détail, l'article L. 3132-26 du Code du travail précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ».

La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. L. 3132-26 du Code du travail).

Vu la délibération N° BC_2020_0147 du Bureau communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 27 octobre 2020 ayant validé les dates suivantes pendant lesquelles les commerces de l'Agglomération pourront être ouverts en 2021 :

- 10 janvier : premier dimanche des soldes d'hiver,
- 27 juin : premier dimanche des soldes d'été,
- 5, 12, 19, 26 décembre : fêtes de fin d'année,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 10 janvier, 27 juin, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces les 10 janvier, 27 juin, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Jeunesse – Politique de la Ville

17) Accompagnement à la scolarité – Approbation des conventions de partenariat entre la Ville et les associations « Maison des Cultures » et « Jenna » et octroi de subventions

Rapporteur : Inès AYEB

Compte tenu des besoins exprimés par les habitants du quartier du Perrier, et plus particulièrement par les parents, la Ville d'Annemasse souhaite poursuivre l'accompagnement à la scolarité qu'elle a mis en place au cours de l'année scolaire 2016-2017 et reconduit chaque année depuis lors.

Il s'agit de proposer un soutien scolaire à des élèves avec un accompagnement méthodologique et un temps de détente via des jeux de société.

L'accompagnement à la scolarité se déroule dans les locaux de la Maison Nelson Mandela.

Durant l'année scolaire 2019-2020, 40 enfants de 7 à 11 ans ont bénéficié de cet accompagnement à la scolarité.

Cet accompagnement sera organisé comme suit durant l'année 2020-2021 :

Toutes les semaines (hors vacances scolaires), deux sessions d'accompagnement à la scolarité seront proposées par les associations « Maison des Cultures » et « Jenna ».

L'activité sera coordonnée par le service Jeunesse-Politique de la Ville et assurée par les associations en respectant les horaires suivants :

- les jeudis de 17h à 18h30 (« Maison des Cultures ») ;
- les vendredis de 17h à 18h30 (« Jenna »).

Pour faciliter l'accès des jeunes du quartier du Perrier, les inscriptions se font au sein de la Maison Nelson Mandela.

Une convention de partenariat définissant les engagements de la Ville et des associations est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Dans ce cadre et afin de permettre aux deux associations d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention présentée :

- par l'association « Maison des Cultures » à hauteur de 1 000 € ;
- par l'association « Jenna » à hauteur de 1 000 €.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2020-2021 à intervenir entre la Ville et l'association « Maison des Cultures » d'une part, et entre la Ville et l'association « Jenna » d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- de verser une subvention de 1 000 € à l'association « Maison des Cultures » ainsi qu'à l'association « Jenna ».

La dépense totale, soit 2 000 €, est inscrite au budget de la Ville - imputation 6574 / 824.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2020-2021 à intervenir entre la Ville et l'association « Maison des Cultures » d'une part, et entre la Ville et l'association « Jenna » d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à l'association « Maison des Cultures » ainsi qu'à l'association « Jenna »,

soit un montant total de 2 000 €.

18) Union sportive Annemasse-Gaillard (USA-G) – Versement d'une subvention

Rapporteur : Inès AYEB

Il est rappelé que le transfert des jeunes adhérents licenciés de la MJC Sud vers l'Union Sportive Annemasse-Gaillard a rendu nécessaire le renforcement de l'encadrement technique pour leur prise en charge. C'est pourquoi le club a recruté un éducateur à temps plein en CDI.

"L'aide à la création d'emploi" octroyée par l'Etat pour la prise en charge annuelle de la moitié du salaire de cet éducateur a pris fin en juin 2019, ce qui met le club en grande difficulté.

Ceci étant exposé,

Considérant que l'engagement de l'Union Sportive Annemasse-Gaillard permet la prise en charge d'un nombre important d'enfants du quartier prioritaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser à l'Union Sportive Annemasse-Gaillard une subvention d'un montant de 14 000 € correspondant à la participation aux frais supplémentaires liés à la prise en charge des enfants du quartier prioritaire pour l'année 2020.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 6574 – 824, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser à l'Union Sportive Annemasse-Gaillard une subvention d'un montant de 14 000 € correspondant à la participation aux frais supplémentaires liés à la prise en charge des enfants du quartier prioritaire pour l'année 2020.

Sports**19) Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – Versement du solde de la subvention 2020 aux clubs signataires****Rapporteur : Nabil LOUAAR**

Par délibérations du 20 décembre 2018 et du 21 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs entre la Ville et six associations sportives. Il est rappelé que la convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens.

A ce jour, les six clubs signataires d'une convention d'objectifs sont : Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive Annemasse-Gaillard, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo Club d'Annemasse et La Foulée d'Annemasse.

L'article 3 de la convention prévoit le versement aux associations signataires, d'une subvention annuelle destinée à financer un poste à mi-temps à hauteur de 14 000 €. Cette subvention est versée par avance en début d'exercice pour 50 % du total, le solde étant versé à la fin de l'exercice.

Il est ici précisé que la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2020 a permis le versement de la première part de la subvention aux six clubs qui ont respecté les critères d'attribution.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention d'un montant de 7 000 € représentant le solde de la subvention aux associations signataires des conventions d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive Annemasse-Gaillard, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo Club d'Annemasse et la Foulée d'Annemasse.

La dépense en résultant, soit 42 000 €, est prévue au budget 2020 – Imputation 6574 / 40.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 7 000 € représentant le solde de la subvention aux associations signataires des conventions d'objectifs qui ont respecté les critères d'attribution, à savoir : Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, l'Union Sportive Annemasse-Gaillard, le Rugby Club d'Annemasse, le Vélo Club d'Annemasse et la Foulée d'Annemasse,

soit un montant total de 42 000 €.

20) Convention d'objectifs – Approbation de la convention à intervenir entre la Ville et Annemasse Handball Club et versement d'une subvention exceptionnelle**Rapporteur : Nabil LOUAAR**

Par délibérations du 20 décembre 2018 et du 21 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes des conventions d'objectifs conclues entre la Ville et six associations sportives.

Il est rappelé que la convention d'objectifs s'inscrit dans le cadre de la politique générale d'animation sportive souhaitée par la collectivité, notamment en direction des jeunes annemassiens. Elle prévoit le versement aux clubs signataires, d'une subvention annuelle destinée à financer un poste d'éducateur à hauteur de 14 000 € par an.

La dernière convention conclue avec Annemasse Handball Club est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. N'ayant pas recruté d'éducateur sportif diplômé pour prendre en charge les jeunes, le Club n'a pu signer de nouvelle convention à compter de l'année 2020.

Or, depuis le 1^{er} septembre, Annemasse Handball Club emploie de nouveau un éducateur et pourra donc signer une nouvelle convention avec la Ville. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an afin que toutes les conventions précédemment signées avec les clubs sportifs aient la même échéance. La nouvelle convention ne portera donc que sur l'exercice 2021.

Dans l'attente et afin de ne pas pénaliser Annemasse Handball Club, il est proposé au conseil municipal de verser à ce dernier une subvention exceptionnelle pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Handball Club pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- de verser une subvention exceptionnelle de 4 667 € à Annemasse Handball Club pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

La dépense en résultant, soit 4 667 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 – Imputation 6574 / 40.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Handball Club pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4 667 € à Annemasse Handball Club pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

21) Appel à projets – Versement d'une subvention au Vélo Club d'Annemasse, aux Cyclotouristes Annemassiens Voirons-Salève, à Annemasse Ski Compétition et à la Foulée d'Annemasse

Rapporteur : Nabil LOUAAR

En vue de soutenir des actions novatrices, de redonner une dynamique aux événements et d'attirer le public annemassien lors des manifestations sportives, la Ville a institué, à partir de septembre 2017, un dispositif d'appel à projets en lien avec les orientations municipales et les attentes de la population. Les bénéficiaires du dispositif sont les associations sportives annemassiennes affiliées à l'Office Municipal des Sports.

Une commission mixte Ville/Office Municipal des Sports examine les dossiers des associations qui répondent aux critères d'éligibilité préalablement définis. On peut citer parmi ces derniers, l'organisation de manifestations sportives concernant un certain niveau de compétition, favorisant la participation du public annemassien ou promouvant des valeurs éducatives, sociales et citoyennes.

Les projets retenus sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ville. Le montant de l'aide financière ne peut excéder 6 000 € ou le tiers du budget total de l'action présentée. Elle est versée aux associations, au vu du compte-rendu technique et financier fourni à la Ville à l'issue de la manifestation.

Dans ce contexte, quatre dossiers ont été retenus :

- la « *course cadets Annemasse - Bellegarde* » organisée par le Vélo Club d'Annemasse ;
- le lancement de la première Randonnée Permanente sur le territoire « *Annemasse et le défi du Salève* » par les Cyclotouristes Annemassiens Voirons-Salève ;
- la « *course FIS de Slalom Géant hommes et dames* » organisée par Annemasse Ski Compétition ;
- les « *10 km d'Annemasse* » organisés par la Foulée d'Annemasse.

Seuls les deux premiers événements ont pu avoir lieu, tous deux le 20 septembre 2020. Les deux autres manifestations ont été annulées en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Ceci étant exposé,
Il est proposé au conseil municipal :

- de verser une subvention de 3 526 € au Vélo Club d'Annemasse et de 2 627 € aux Cyclotouristes Annemassiens Voirons-Salève ;
- de verser, afin de ne pas pénaliser les clubs et au vu du faible montant des dépenses engagées, une subvention de 160 € à Annemasse ski compétition et de 190 € à la Foulée d'Annemasse, représentant 20 % des frais engagés par ces derniers.

La dépense totale en résultant, soit 6 503 €, est prévue au budget 2020 – Imputation 6574 / 40.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser une subvention :

- de 3 526 € au Vélo Club d'Annemasse,
- de 2 627 € aux Cyclotouristes Annemassiens Voirons-Salève,
- de 160 € à Annemasse ski compétition,
- de 190 € à la Foulée d'Annemasse,

soit un total de 6 503 €.

Vie culturelle et associative

22) Délégation de service public de Château-Rouge – Avenant n° 3 au contrat de concession 2018-2022 pour l'exploitation de Château Rouge

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Le contrat d'affermage liant la Ville et le Relais culturel de la Région annemassienne pour l'exploitation de Château Rouge de 2018 à 2022 a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2017.

Ce contrat détermine l'ensemble des modalités de gestion de l'équipement et les conditions de mise en œuvre du projet artistique et culturel selon le cahier des charges établi par la Ville, ainsi que les aspects financiers prévisionnels sur la durée du contrat.

Le contrat a fait l'objet de deux avenants :

- l'avenant n°1 relatif à la mise en service de la salle provisoire, dénommée l'Ephémère, qui a été voté le 20 décembre 2018 ;
- l'avenant n°2 relatif à la modification de la subvention d'exploitation avec la prise en charge par la Collectivité d'un soutien financier associé aux spectacles programmés spécifiquement pour les scolaires des écoles publiques à Château Rouge, qui a été voté le 19 septembre 2019.

La conclusion d'un nouvel avenant est motivée par la nécessité de modifier, d'une part le **REGIME FINANCIER** du contrat d'affermage et plus précisément l'**article 34 - Compensation pour obligations de service public** et l'**article 36 - Redevance pour occupation du domaine public** et, d'autre part, sur l'**ANNEXE 7 Compte prévisionnel d'exploitation**,

Ces modifications découlent :

- de l'état d'avancement des travaux de restructuration et rénovation de la grande salle de Château Rouge. En effet, une partie des travaux initialement prévus en 2019 et 2020 est reportée en 2021, ce qui a un impact sur le versement de la redevance initialement prévue ;

- de l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 sur la manifestation « les Musical'été 2020 » dont trois week-ends ont été annulés.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de concession 2018/2022 pour l'exploitation de Château Rouge, accompagné de l'annexe 7 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au contrat de concession 2018/2022 pour l'exploitation de Château Rouge, accompagné de l'annexe 7 ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

23) Association OVVA (Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse) - Convention de partenariat à intervenir avec la Ville

Rapporteur : Nabil LOUAAR

L'Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse (OVVA), composé d'une cinquantaine de musiciennes et musiciens, toutes et tous amateurs, est une association culturelle régie par la loi de 1901. L'association vise à l'épanouissement de chaque individu en lui offrant l'accès à une vie sociale et culturelle à travers la pratique de la musique d'ensemble.

Compte tenu de l'implication de cette association dans la vie annemassienne et considérant que ses objectifs sont communs avec ceux qu'elle même se fixe dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite lui apporter un soutien.

Il est précisé qu'une convention de partenariat a été précédemment conclue entre la Ville et l'association afin de lui permettre de poursuivre ses actions. Cette dernière arrivant à échéance le 30 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention qui prendra effet à compter du 1er décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention porte notamment sur :

- les engagements de l'association et notamment sa participation aux manifestations organisées par la Ville,
- les modalités de l'accompagnement de la Ville au travers de moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse à compter du 1er décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'association Orchestre à Vent de la Ville d'Annemasse à compter du 1er décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

24) Archives - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « 39/45 Esprit de Résistance en Région Annemassienne »

Rapporteur : Yves FOURNIER

Dans le cadre de ses activités de diffusion des faits et témoignages relatifs à l'action de la Résistance dans la région annemassienne durant la deuxième guerre mondiale, l'association « 39/45 Esprit de Résistance en Région Annemassienne » (39/45 ERRA) sollicite le soutien financier de la Ville pour la préservation de documents historiques.

Il s'agit notamment de numériser et sauvegarder un ensemble de trois cassettes VHS correspondant à une durée d'enregistrement de 64 minutes. Ces vidéos aideront à la création de panneaux d'exposition, tout en étant des outils de médiation complémentaire pour permettre la valorisation de cette mémoire auprès des habitants.

Elles contiennent une interview d'André ALLOMBERT relative à différentes missions clandestines auxquelles ce dernier a participé, ainsi que des témoignages de rescapés de Viuz-en-Sallaz et de Viry dont des enfants accompagnant Marianne COHN.

Le coût de ce projet s'élève à 227 €.

Ceci étant exposé,

Considérant que les objectifs de ce projet sont communs avec ceux que la Ville se fixe en matière de politique culturelle,

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser à l'association « 39/45 Esprit de Résistance en Région Annemassienne » (39/45 ERRA) une subvention exceptionnelle de 227 €.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2020 – Compte 6574 / 020.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de verser à l'association « 39/45 Esprit de Résistance en Région Annemassienne » (39/45 ERRA) une subvention exceptionnelle de 227 €.

25) Complexe Martin Luther King - Convention entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville en vue de l'utilisation du complexe pour l'organisation de rencontres professionnelles et d'événements par la Cité de la Solidarité Internationale, « PULS locomotive Ville durable » et leurs partenaires

Rapporteur : Nabil LOUAAR

Annemasse Agglo développe depuis 2008 la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) qui se positionne comme un centre transfrontalier de la solidarité internationale. Elle a pour vocation de créer un environnement favorable au développement pérenne des Organisations de Solidarité Internationale (ONG, associations, OI, ..), grâce à une offre de services déclinée en 3 projets :

- Le projet COHABIT dont le but est de favoriser l'ancrage territorial des acteurs de la solidarité internationale ;

- Le projet COGIT dont le but est de contribuer à la professionnalisation des acteurs de la solidarité internationale d'aujourd'hui (professionnels en exercice) et de demain (étudiants, personnes en reconversion professionnelle) ;
- Le projet COEXIST dont le but est de contribuer au développement d'initiatives innovantes en matière de solidarité internationale via le prisme des partenariats entre ONG et entreprises.

Dans le cadre de cette offre de services, la CSI organise ou co-organise régulièrement des événements sur le territoire d'Annemasse Agglo (Salon Soliway, « zoom métiers », conférences, ateliers doctoraux...).

La CSI peut également appuyer l'accueil sur le territoire d'Annemasse Agglo de rencontres professionnelles ou autres événements organisés par des acteurs de la Solidarité Internationale (OI, ONG, organismes de formations, collectivités, entreprises...).

Par ailleurs, Annemasse Agglo, dans le cadre de sa stratégie de développement économique formalisée en 2017, vise à « s'appuyer sur les potentiels pour développer une ville durable ». L'ambition est d'identifier les sources d'opportunités et d'innovations pour les acteurs économiques, dans les grandes thématiques que sont l'écoconstruction, la mobilité et l'alimentation.

Pour mettre en œuvre cette ambition, Annemasse Agglo a développé l'outil « PULS Locomotive ville durable ». PULS propose une offre de services pour :

- accompagner la collectivité dans ses initiatives et projets en lien avec ces filières stratégiques ;
- accompagner les acteurs privés dans ces filières pour lancer leur entreprise, « booster » leur projet localement, expérimenter, développer les compétences...

Dans le cadre de cette offre de services, PULS organise ou co-organise régulièrement des événements sur le territoire d'Annemasse Agglo (formations, conférences, ateliers doctoraux...).

PULS peut également appuyer l'accueil sur le territoire d'Annemasse Agglo de rencontres professionnelles ou autres événements organisés par des acteurs des filières stratégiques et de l'innovation (entreprises, clusters et pôles de compétitivité, Campus des métiers et de qualifications, communauté de la French Tech In the Alpes Genevois Français...).

Ceci étant exposé,

Considérant que la Ville d'Annemasse est engagée dans des actions de coopération décentralisée et qu'elle souhaite poursuivre son soutien aux initiatives en matière de solidarité internationale ainsi qu'aux actions liées au développement durable,

Considérant que le complexe Martin Luther King est un équipement qui présente de nombreux atouts pour accueillir des événements organisés par la Cité de la Solidarité Internationale, par « PULS Locomotive ville durable » et par leurs partenaires, notamment du fait de sa capacité d'accueil et de sa localisation à proximité immédiate de la gare d'Annemasse et des structures concernées,

Considérant que la convention précédemment conclue entre la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, laquelle portait sur les conditions d'utilisation du complexe Martin Luther King pour l'organisation de rencontres professionnelles et d'événements dans le cadre de la CSI, est arrivée à échéance et qu'il apparaît pertinent d'en conclure une nouvelle,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse étant ici précisé qu'une priorité de réservation sera accordée à Annemasse Agglo dans la limite de 4 manifestations par an organisées dans le cadre précité ;
- de dire que la convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre Annemasse-Les Voirons Agglomération et la Ville d'Annemasse étant ici précisé qu'une priorité de réservation sera accordée à Annemasse Agglo dans la limite de 4 manifestations par an organisées dans le cadre précité ;

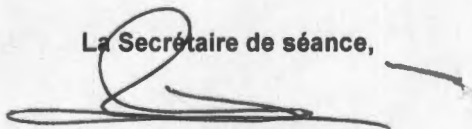
DIT que la convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

